



Décision n° CODEP-BDX-2025-067218 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 17 novembre 2025 autorisant EDF à reporter la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur 2 RCP 041 GV, 2 RCP 042 GV, 2 RCP 043 GV et 2 RCP 044 GV du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 159)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande de dérogation à l'article 15.IV de l'arrêté du 10 novembre 1999 concernant le réacteur n° 2 de l'installation nucléaire de base (INB) n° 159, transmise par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN) par le courrier référencé D5057SMT250554 daté du 25 juillet 2025 et reçu le 1^{er} août 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par le courrier précité, EDF a déposé une demande de dérogation à l'article 15.IV de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé afin de reporter la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur 2 RCP 041 GV, 2 RCP 042 GV, 2 RCP 043 GV et 2 RCP 044 GV du réacteur n° 2 ;
2. Le dépassement du délai de 30 mois, d'une durée prévisionnelle de 0,8 mois, n'excédera en aucun cas 10 mois ;
3. Cette dérogation peut être autorisée en application de l'article 17 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé et de l'article R. 557-1-3 du code de l'environnement, après avis de la commission centrale des appareils à pression ;
4. La commission centrale des appareils à pression a émis un avis favorable détaillé dans le compte rendu BSEI n° 12-036 du 15 mars 2012 et a considéré que cet avis pouvait s'appliquer pour des demandes ultérieures sous réserve que la pose des bouchons et leur contrôle soient réalisés conformément à la note technique D4550.01-11/2669 du 12 septembre 2011 et qu'aucun élément nouveau ne soit susceptible de remettre en cause ce dossier,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 159 dans les conditions prévues par sa demande du 25 juillet 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 17 novembre 2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

Paul DE GUIBERT